



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

Animateur : M. MEUNIER
Présents : MM. JEAN BAPTISTE-DELORME-MARTINS DAS NEVES
Excusés : MM. TESSIER-BORDET-TARDY
Absent : M. LABED

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2022

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2022/2023 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2022/2023, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2022 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées .

1^{ère} année d'infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous. Cette liste sera revue au 28/02/2023, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date.

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

500622 FC ST CLOUD	1x120 € = 120 €
530289 LSO COLOMBES	1x30 € = 30 €
500005 USA CLICHY	3x120 € = 360 €
512078 USM MALAKOFF	2x30 € = 60 €
552274 PETITS PAINS	1x30 € = 30 €

2^{ème} année d'infraction

Ces clubs en 2^{ème} année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES pour la saison 2023/2024**, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous. Cette liste sera revue au 28/02/2023, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

511880 VILLE D'AVRAY	1x120€x2 = 240 €
509738 VOLTAIRE CHATENAY	2x30 €x2 = 120 €
546883 GARCHES VAUCRESSON	1x30 €x2 = 60 €
560962 EF JEAN MENDEZ	1x30 €x2 = 60 €

CLUBS FUTSAL

554456 GENNEVILLIERS SOCCER	2x30 € = 60 €
560134 US SEVRIENNES	2x30 € = 60 €
850456 CHATILLON FUTSAL	2x30 € = 60€
582618 JABC FUTSAL ACADEMY	2x30 € = 60 €

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

531338 PARIS ANTILLES FOOT	2x30 € = 60 €
----------------------------	---------------

539252 CO SEVRES FOOT	2x30 €= 60 €
581792 PORTUGAIS EN FRANCE	2x30 €= 60 €
541217 JUVENTUS PARIS	2x30 € = 60 €

3 ème année d'infraction

Ces Clubs en 3ème année d'infraction ne pourront plus **utiliser AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2023/2024.**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste sera revue au 28/02/2023, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

590222 CLICHY VETERANS	1x30€x3 = 90 €
542451 AS AMICALE DE MBOA	1x30€x3 = 90 €
522694 ABEILLE DE RUEIL	1x30€x3 = 90 €
590420 METRO PARIS SUD	1x30€x3 = 90 €

4ème année d'infraction et Suivantes

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE pour la saison 2022/2023.**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste sera revue au 28/02/2023, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation, les amendes ne seront applicables qu'à partir de cette date

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE APRES MIDI

580648 ENFANTS DE GENNEVILLIERS	1x30 €x4 = 120 €
---------------------------------	------------------

CLUBS LIBRES DU DIMANCHE MATIN

619040 SANOFI AVENTIS	1x30 €x4 = 120 €
-----------------------	------------------

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2022 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2022 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2021/2022 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l' autre .

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

- AS FONTENAY AUX ROSES SENIORS D5
- ANTONY EVOLUTION U15 REGIONAL
- STADE DE VANVES SENIORS D1
-

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

- FC ASNIERES SENIORS D2
- JSC NANTERRE SENIORS D2
- NEUILLY OLYMPIQUE SENIORS D1
- SEVRES FC 92 SENIORS D1
- BOURG LA REINE FC U18 D4
- CHEMINOTS OUEST SENIORS D3
- LEVALLOIS SP U16 D2
- SCM CHATILLONNAIS SENIORS D2
- FC CHAVILLE U16 D3